

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la  
SAVOIE

Arrondissement de  
St Jean de Maurienne

EXTRAIT  
Du registre des décisions  
du Maire prises  
en vertu des délégations de l'article L. 2122-22  
du Code général des collectivités territoriales

OBJET : Renouvellement d'un contrat de services entre la commune et la société  
Rex-Rotary en matière de copies

Le Maire d'Albiez-Montrond,  
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,  
particulièrement son 4°,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2020 définissant les  
délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Décision n° 2024-  
03

Considérant les éléments suivants :

Le marché relatif aux copieurs et copies de la commune liait la commune avec la  
société Rex-Rotary. Cette dernière a proposé à la mairie un contrat plus avantageux  
que le contrat actuel (niveau de prestation augmenté pour un coût annuel réduit par  
rapport au coût actuel), permettant à la commune de maîtriser ses coûts de  
fonctionnement.

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup>. De signer le contrat de services en matière de copies et de copieurs avec  
la société Rex-Rotary (montant trimestriel : 1 768 € HT).

Article 2. De charger Monsieur le Secrétaire général de l'exécution de cette décision.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 26/08/2024,

Monsieur le Maire  
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 28/08/24  
Publié le : 28/08/24